

---

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

---

SEANCE DU MARDI 22 JANVIER 2002 (MATIN ET APRES-MIDI)

---

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

---

	Pages
LE MATIN A 10.00 HEURES	
<i>Excusés</i> .....	5
<i>Communications de la Présidente</i>	
Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française .....	5
Délibération du conseil communal de Frameries .....	5
<i>Composition du jury du prix littéraire du Parlement de la Communauté française pour la session 2001-2002</i> .....	5
<i>Composition du jury du prix du journalisme 2002</i> .....	6
<i>Proposition de modification du règlement (dépôt)</i> .....	6
<i>Démission d'un membre</i> .....	6
<i>Cour d'arbitrage</i> .....	6
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> .....	6

	Pages
	—
<i>Ordre du jour</i> (approbation) .....	6
<i>Proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients pour les matières relevant du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française</i>	
Discussion .....	6
Orateurs : Mmes Bertieaux, rapporteuse, Bertouille et M. Galand.	
<i>Entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique, le Conseil régional de la Vallée d'Aoste et le Parlement de la République et Canton du Jura — Résolution adoptée par le Comité de coopération interparlementaire en sa 2<sup>e</sup> session — Bruxelles — Décembre 2001</i>	
Discussion .....	9
Oratrices : Mmes Schepmans, rapporteuse, et Vlamincq-Moreau.	
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
de Mme Defraigne à M. Miller, ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, sur « la politique du cinéma en Communauté française » .....	11
Orateurs : Mme Defraigne et M. Miller, ministre.	
de M. A. Namotte à M. Miller, ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, concernant la « lecture publique — Informatisation des bibliothèques » .....	14
Orateurs : MM. A. Namotte et Miller, ministre.	
<i>Interpellation</i> (art. 59 du règlement)	
de Mme de Groote à M. Miller, ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, relative à la « procédure de désignation du nouvel administrateur de la RTBF » .....	15
Orateurs : Mme de Groote, M. Wahf, Mme Corbisier-Hagon, Mme Wynants, M. Miller, ministre, et M. Cheron.	
L'APRES-MIDI A 14.30 HEURES	
<i>Excusés</i> .....	22
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Isabelle Emmerly en remplacement de Mme Michèle Carthé, démissionnaire</i> .....	
Orateur : M. Bodson, rapporteur.	
<i>Installation d'un membre</i> .....	22
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	
Questions adressées à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE :	
Question de Mme Bertieaux : difficultés rencontrées dans les écoles à l'occasion du passage à l'euro .....	22
Question de Mme Bertouille concernant les « missions des pédiatres de l'ONF » .....	23
Question de M. Ancion sur les « violences manifestées par des parents à l'encontre d'enseignants de certains établissements scolaires » .....	24

	Pages
Question adressée à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique :	
Question de M. Ancion : visas d'étudiants étrangers hors Union européenne . . . . .	25
Questions adressées à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel :	
Question de M. de Lamotte : retrait d'une émission par le Centre RTBF de Liège . . . . .	26
Question de M. Fontaine : promotion d'une image négative de Charleroi et de sa région par l'émission « Licu public » de la RTBF . . . . .	27
Question de M. A. Namotte : projet de « coupole montoise » . . . . .	27
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux . . . . .</i>	<i>28</i>
<i>Projet de décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés . . . . .</i>	<i>28</i>
<i>Projet de décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés . . . . .</i>	<i>28</i>
Discussion générale conjointe . . . . .	28
Orateurs : Mme Pary-Mille, rapporteuse, MM. Charlier, Bayenet, Smets, Bailly, M. Demotte, ministre.	
<i>Projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux</i>	
Examen et vote d'articles . . . . .	38
Votes réservés . . . . .	38
Orateurs : M. Charlier et M. Demotte, ministre.	
<i>Projet de décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés</i>	
Examen et vote d'articles . . . . .	39
Votes réservés . . . . .	39
Orateur : M. Charlier.	
<i>Projet de décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés</i>	
Examen et vote d'articles . . . . .	40
Votes réservés . . . . .	40
Orateur : M. Charlier et M. Demotte, ministre.	

*Proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Communauté française*

Discussion .....	41
------------------	----

Orateurs : Mmes Saudoyer, Bertouille, Lahssaini, Hasquin, ministre-président.

*Votes nominatifs :*

Projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au statut administratif et pécuniaire des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française ainsi que des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux

Votes réservés .....	44
----------------------	----

Vote sur l'ensemble .....	44
---------------------------	----

Projet de décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés

Votes réservés .....	44
----------------------	----

Vote sur l'ensemble .....	45
---------------------------	----

Projet de décret fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés

Votes réservés .....	45
----------------------	----

Vote sur l'ensemble .....	45
---------------------------	----

sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients pour les matières relevant du Parlement et du Gouvernement de la Communauté française

sur l'ensemble de la proposition de résolution relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en Communauté française .....	46
--	----

*Questions orales (art. 64 du règlement)*

de M. Guilbert à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « la mise en place du Conseil wallon et francophone de coopération au développement » .....

Orateurs : MM. Guilbert et Hasquin, ministre-président.

de M. Avril à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, relative à « la réorganisation potentielle de l'Union belge de football » .....

Orateurs : MM. Avril et Demotte, ministre.

de M. Moock à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, relative à « la déductibilité fiscale des cotisations sportives » .....

Orateurs : MM. Moock et Demotte, ministre.

de Mme Servais à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé concernant les réformes en matière d'adoption .....

Orateurs : Mmes Servais, Maréchal, ministre et M. Wahl.

## SEANCE DU MATIN

## Présidence de Mme Françoise Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 10 h. 10.

**Mme la Présidente.** — La séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Cornet, M. Mathieu, retenus par d'autres devoirs; Mme Bouarfa, MM. De Decker, Poty, en mission à l'étranger; M. Jamar, Mme Persoons, pour raisons de santé, MM. Keutgen, Josse, empêchés.

## COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE

*Arrêtés du Gouvernement de la Communauté*

**Mme la Présidente.** — Par lettres des 19 et 20 décembre 2001, le ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, a fait respectivement parvenir au Parlement de la Communauté française les arrêtés n° 15 et 16 du Gouvernement de la Communauté française modifiant :

— la ventilation de certaines allocations de base tenues dans le programme 2 de la division organique 6, dans le programme 8 de la division organique 6, dans le programme 1 de la division organique 12, dans le programme 2 de la division organique 15, dans le programme 15, dans le programme 2 de la division organique 16, dans le programme 0 de la division organique 17, dans le programme 1 de la division organique 17, dans le programme 1 de la division 20, dans le programme 2 de la division organique 21, dans le programme 1 de la division organique 22, dans le programme 1 de la division organique 24, dans le programme 3 de la division organique 26, dans le programme 6 de la division organique 48,

— la ventilation de certaines allocations de base tenues dans le programme 1 de la division organique 21, dans le programme 3 de la division organique 21.

Par lettre du 13 décembre 2001, le ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, a fait respectivement parvenir au Parlement l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant répartition :

1° de la provision index pour la secteur de l'aide à la jeunesse pour l'année 2001;

2° de la provision index pour l'année 2001;

3° de la provision en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand pour l'année 2001.

Ces arrêtés ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

*Délibération du conseil communal de Frameries*

**Mme la Présidente.** — L'administration communale de Frameries nous a transmis, par lettre du 12 décembre 2001, la délibération du conseil communal, en date du 22 novembre 2001, relative à la demande d'exemption pour les bibliothèques du droit d'auteur sur le prêt de livres.

Il en est ainsi pris acte.

## COMPOSITION DU JURY DU PRIX LITTÉRAIRE DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR LA SESSION 2001-2002

**Mme la Présidente.** — Je porte à la connaissance de l'Assemblée, conformément au décret instituant un prix littéraire du Parlement de la Communauté française, que le jury pour la session 2001-2002, qui sera présidé par M. Josse, président de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma, sera constitué comme suit :

— Pour l'Académie royale de langue et de littérature françaises :

- Mme Liliane Wouters,
- M. Alain Bosquet de Thoran,
- M. Jacques De Decker,
- M. Paul Delsemme.

— Pour l'Association des écrivains belges de langue française :

- Mme France Bastia,
- Mme Marie Nicolaï,
- M. André Gascht,
- M. Jean Lacroix.

— Pour le Pen Club d'expression française :

- Mme Huguette de Broqueville,
- Mme Eugénie De Keyser,
- Mme Anne Richter,
- M. Vincent Malacor.

— Pour le Conseil de la jeunesse d'expression française :

- Mme Marie-Christine Pironnet,
- Mme Catherine Stilmant,
- Mme Angélique Tasiaux,
- Mme Chala Damrongrajsa.

### COMPOSITION DU PRIX DE JOURNALISME 2002

**Mme la Présidente.** — Je porte à la connaissance de l'Assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 2001-2002, que je présiderai moi-même, a été constitué comme suit :

Pour le PCF :

*Membres effectifs :*

Mme A. Servais, MM. J. Otlet, D. van Eyll, M. Ch. Dupont, Mme A. Saudoyer, M.M. Guilbert, M.A. Lienard

*Membres suppléants :*

Mmes Ch. Bertouille, I. Molenberg, M.G. Mathieu, MM. P. Fichroulle, M. Moock, Mme B. Wynants, M.A. Namotte.

Le Syndic de la presse auprès du Parlement :

M. J.-L. Sparmont,

et pour l'Union des journalistes de la presse de la langue française :

*Membres effectifs :*

MM. P. Anspach, P. Bary, Mme M.C. Bourdoux, MM. F. Colleye, F. Lepeere, P. Masson.

*Membres suppléants :*

MM. A. Buyse, M. Bauwens, Mmes J. Claeys, S. Capelluto, MM. B. Fontaine, R. Peuchot.

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARLEMENT

*Dépôt*

**Mme la Présidente.** — M. Wahl a déposé une proposition de modification du règlement du Parlement.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 237 (2001-2002) n° 1 et distribuée. Elle est envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

### DEMISSION D'UN MEMBRE

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 4 janvier 2002, Mme Carthé nous annonce sa démission en tant que membre du Parlement de la Communauté française.

Nous prenons acte de cette démission.

En conséquence, Mme Carthé n'est plus membre de notre Assemblée.

En votre nom à tous, je lui exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de son départ.

### COUR D'ARBITRAGE

**Mme la Présidente.** — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés

par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

### QUESTIONS ECRITES

*(Article 63 du règlement)*

**Mme la Présidente.** — La liste des membres ayant adressé des questions écrites au Gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans les comptes rendus de la présente séance.

### ORDRE DU JOUR

*Approbation*

**Mme la Présidente.** — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 15 janvier 2002, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance du 22 janvier 2002.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

### PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA PROMOTION DES DROITS DES PATIENTS POUR LES MATIERES RELEVANT DU PARLEMENT ET DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

*Discussion*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Je vous en rappelle la teneur :

« Le Parlement de la Communauté française :

1° considérant que, pour l'application de la présente résolution, le terme « patient » s'entend, eu égard aux compétences de la Communauté française en matière de santé, comme « usager du système de santé », aussi bien en amont qu'en aval de celui-ci;

2° considérant qu'il importe de réaffirmer et d'assurer les droits fondamentaux et la dignité des patients;

3° considérant qu'il importe de permettre aux patients de participer activement à l'utilisation des services du système de santé et d'atténuer les désagréments qu'ils rencontrent dans ce système;

4° considérant qu'il importe de promouvoir et d'entretenir des relations bénéfiques entre les patients et le système de santé, et en particulier, d'encourager les patients à devenir des acteurs de leur santé notamment en ce qui concerne le domaine de la prévention;

5° considérant qu'il importe de renforcer et renouveler le dialogue entre le système de santé et ses usagers;

6° considérant qu'il convient d'attirer l'attention sur la nécessaire évolution de penser notre système de santé en termes de besoins relatifs aux droits des patients aux niveaux

national, régional, communautaire et international, et intensifier la coopération dans ce domaine entre tous ces niveaux de pouvoir,

7° considérant qu'il convient de promouvoir l'humanisation de l'assistance offerte à tous les patients, notamment les plus vulnérables,

adopte la résolution suivante :

1° le Parlement de la Communauté française souhaite l'application, en Communauté française et dans le cadre de ses compétences, de la Charte relative à la promotion des droits des patients en tant que texte de référence;

2° il demande au Gouvernement de la Communauté française de présenter dans les six mois un rapport reprenant les modalités de mise en application de cette Charte. »

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Bertieaux, rapporteuse.

**Mme Françoise Bertieaux**, rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues,

La proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients pour les matières relevant du Parlement de la Communauté Française a fait l'objet d'un large débat en commission entre le 24 octobre 2000 et le 8 janvier 2002.

Lors de son exposé introductif, Mme Chantal Bertouille a rappelé que la proposition de résolution avait déjà été déposée en 1998 sous la précédente législature.

Elle a rappelé également qu'elle se fondait sur la Charte relative à la promotion des droits des patients en Europe élaborée à Amsterdam en mars 1994, mais aussi qu'elle trouvait son fondement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte sociale européenne de 1961 et d'autres textes internationaux.

L'auteur de la proposition a tenu à souligner l'évolution de la réflexion remplaçant la personne en tant qu'utilisateur actif du système de santé.

A l'issue de l'exposé de Mme Bertouille, plusieurs commissaires ont demandé qu'une note précisant les compétences de la Communauté française en la matière soit établie, elle se trouve annexée au rapport écrit.

Plusieurs membres de la commission dont Mme Cornet et M. Tiberghien, se sont préoccupés de connaître l'avis des associations représentatives de patients sur cette matière. Mme Bertouille a précisé que la Charte sur la promotion des droits des patients avait été élaborée en accord avec les associations de patients.

Mme la ministre Maréchal a souligné qu'elle accueillait favorablement proposition de résolution, l'estimant réaliste et raisonnable. Elle a demandé que les adaptations nécessaires soient faites pour être en conformité avec les compétences relevant de la Communauté française. Mme la ministre a tenu aussi à rappeler ses objectifs essentiels en matière de promotion de la santé et l'action déjà menée en matière de respect, dialogue et information des personnes.

Un échange de vues sur les rôles respectifs du Fédéral et de notre Communauté sur l'opportunité de devancer le Fédéral par le vote de la résolution a eu lieu entre MM. Tiberghien

et Grimberghs, Mme Molenberg, M. Doukeridis, Mme Servais et Mme Bertouille.

Mme la Ministre a donné des exemples des actions qui pouvaient être entreprises au niveau de la Communauté et qui relevaient de sa compétence.

Mme Bertouille a présenté des amendements permettant de rencontrer les remarques faites au cours des débats en commission et a demandé qu'on aborde leur examen et le vote.

Mme Molenberg a rappelé que la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune avaient déjà adopté des propositions de résolution semblables et qu'il était important que Bruxelles et la Communauté française puissent constituer une unité.

Le président de la commission a insisté sur la nécessité d'annexer au rapport écrit l'analyse sur les compétences.

Les amendements déposés par Mme Bertouille, MM. Smeets et Bodson ont permis :

— de préciser le terme « patient » comme « usager du système de santé, tant en amont qu'en aval de celui-ci »,

— d'insister sur le rôle de prévention de la Communauté française,

— de cerner plus encore les compétences de celle-ci,

— de prendre en considération un meilleur dialogue entre le système de santé et ses usagers,

— de garantir un soutien à caractère humain à tous les usagers et essentiellement aux plus faibles,

— et de faire une correction formelle.

Ces amendements ont été adoptés à l'unanimité. Ainsi amendée, la proposition de résolution a été adoptée, elle aussi, à l'unanimité.

Madame la Présidente, je souhaiterais, si vous le permettez, quitter quelques instants mon rôle de rapporteur, à présent terminé, pour émettre quelques considérations sur le texte adopté par notre commission.

Avec notre collègue Isabelle Molenberg, et avec vous-même, madame la Présidente, nous avons déposé des textes similaires à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune. Ils ont déjà été votés en juillet dernier.

Au-delà du débat sur les compétences, nécessaire, et qui a nourri les travaux de notre commission, il faut rappeler, je crois, l'objet de la proposition de résolution de Mme Bertouille, ce dont la commission a le moins débattu et sur lequel Mme la ministre Maréchal avait marqué accord, il y a un an déjà : demander au Gouvernement de la Communauté de présenter un rapport reprenant les modalités de mise en application de la charte, celle-ci figurant en qualité de texte de référence. C'est une sorte d'état des lieux qui est demandé, afin de cerner tant les zones positives que celles où l'effort peut encore être intensifié.

Oui, le Fédéral débat actuellement du droit des patients, dans le large éventail des matières qui sont de sa compétence, à commencer par la relation médecin/patient qui est le cœur du problème.

Mais plus encore, en Communauté française, en Belgique, en Europe et partout dans le monde, une réflexion sur les relations entre les usagers du système de santé et celui-ci est entamée. Du débat juridique au débat sociétal, une nouvelle précision des droits et devoirs, une nouvelle convivialité est demandée.

Là où nous avons des compétences en matière de santé, même très délimitées, nous ne pouvons rester sourds et aveugles à ce processus qui sera vraisemblablement plus consensuel que réglementaire mais que nous devons impulser.

**Mme Chantal Bertouille (PRL-FDF-MCC).** — Madame la Présidente, madame la ministre, la promotion des droits des patients doit progressivement devenir une réalité. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est engagé à l'égiférer dans cette matière, Mme Bertieaux vient de le rappeler, et je tiens à la remercier pour le rapport succinct qu'elle a présenté devant notre Parlement et qui a reflété les travaux qui se sont étalés sur une longue période au sein de notre commission.

Les thèmes principaux qui devraient ressortir du texte en préparation devraient notamment porter sur le droit à la prestation de services de qualité, le droit au libre choix du prestataire de soins, le droit à l'information sur l'état de santé, le droit au consentement avant une intervention, les droits relatifs au dossier du patient et à la médiation.

Si légiférer en matière de droits des patients relève *a priori* de la compétence exclusive du fédéral, il est indéniable que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 a transféré aux Communautés certaines compétences dont l'éducation sanitaire, les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

Le groupe PRL-FDF-MCC, conscient de la nécessité d'avoir une vision transverse permettant d'embrasser la problématique des droits des patients à tous les niveaux de pouvoir, a pris l'initiative de déposer « une proposition de résolution relative à la promotion des droits des patients ».

Ce texte a deux objectifs essentiels. D'une part, il s'agit d'assurer une meilleure visibilité à la Charte relative à la promotion des droits des patients adoptée par l'Organisation mondiale de la santé en 1994 à Amsterdam et, d'autre part, s'assurer que, pour ce qui concerne la Communauté Wallonie-Bruxelles, celle-ci applique ces règles dans le cadre de sa politique de promotion de la santé.

La charte de 1994 définit la santé comme « la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins, et, d'autre part, évoluer avec le milieu et s'adapter à celui-ci. La santé est perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques (...) ».

Si la médecine a fait d'énormes progrès et que celle-ci permet progressivement d'améliorer l'espérance de vie, elle s'en trouve parfois déshumanisée et impersonnelle. L'être humain ne semble plus être le centre des intérêts de cette nouvelle médecine. La charte des droits des patients a donc été élaborée afin d'offrir « à la fois une référence solide et un instrument dynamique capable de stimuler une réflexion nouvelle sur le processus de dispensation de soins ».

Les lignes directrices proposées par la résolution sont donc les suivantes :

1. Le patient doit être considéré comme un usager du système de santé, tant en amont qu'en aval de celui-ci;

2. Il faut réaffirmer et assurer les droits fondamentaux et la dignité des patients;

3. Il importe de permettre aux patients de participer activement à l'utilisation des services du système de santé et d'atténuer les désagréments qu'ils rencontrent dans ce système;

4. Il est nécessaire de promouvoir et d'entretenir des relations bénéfiques entre les patients et le système de santé, et en particulier d'encourager les patients à devenir des acteurs de leur santé, notamment en ce qui concerne le domaine de la prévention;

5. Il importe de renforcer et de renouveler le dialogue au sein du système de santé avec ses usagers;

6. Il convient d'attirer l'attention sur la nécessaire évolution de penser notre système de santé et d'intensifier les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir;

7. Il convient de promouvoir l'humanisation de l'assistance offerte à tous les patients, particulièrement les plus vulnérables.

Tout en restant dans le cadre de ses compétences, notre Parlement souhaite donc vivement que les principes contenus dans la charte relative à la promotion des droits des patients, et pour autant qu'ils nous concernent, soient appliqués en Communauté Wallonie-Bruxelles en tant que référence.

Conscients de l'importance de suivre l'application de cette charte dans le quotidien des utilisateurs du système de santé, nous attendons de la part du Gouvernement de la Communauté française qu'il présente un rapport contenant les modalités de mise en application de la charte, et ce, dans un délai de six mois. Cet exercice salutaire servira d'abord et avant tout les citoyens qui, au jour le jour, font appel aux services offerts par le système de santé. Ils doivent donc être encadrés dans leurs démarches afin d'améliorer leur compréhension générale de ce qui est mis à leur disposition.

Je demande donc à Mme la ministre, qui a accueilli favorablement notre proposition, de venir présenter au Parlement, avant les vacances parlementaires, la manière dont les grandes orientations de la résolution sont appliquées en Communauté française. A cet égard, je souhaite souligner combien l'usager du système de santé doit être informé de ses droits, tant au niveau de la prévention, de la promotion que de l'éducation à la santé et qu'il convient de réfléchir à la place des représentants des patients dans les organes qui gèrent la santé au niveau de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Dans la mesure où la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et maintenant la Communauté française ont adopté ou vont adopter la résolution, pour ce qui concerne leurs compétences respectives, j'espère que la Région wallonne suivra rapidement avec le même enthousiasme.

Pour conclure, je souhaite remercier l'ensemble des groupes politiques qui ont tous soutenu cette démarche. Chacun a bien compris les enjeux essentiels qui sous-tendent mon initiative car chacun connaît aussi la complexité de notre système de santé qui, s'il est de grande qualité, est souvent montré du doigt pour son impersonnalité.

**M. Paul Galand (ECOLO).** — Madame la Présidente, la résolution prévoit un rapport et je vais souligner quelques points sur lesquels nous voudrions insister lors des débats et des discussions dans cette Assemblée ou à la Commission communautaire française.



L'accent a été mis sur l'importance de cadrer cette approche par rapport aux compétences des différentes assemblées. Ce sera une contribution de ces pouvoirs et des Communautés à l'effort de l'ensemble des entités composantes, et donc de l'État fédéral, pour faire progresser la réflexion et le respect du droit des patients. Dans le cadre de la médecine préventive, ce sera le droit à l'information, droit adapté aux différentes composantes de la population de la Communauté française. L'esprit du décret sur les centres locaux de la promotion de la santé était déjà d'essayer d'arriver à des messages plus ciblés et mieux adaptés à ces différentes composantes.

Ces messages doivent aussi être respectueux des personnes. Nous savons tous combien nous ou les jeunes avons pu souffrir de messages caricaturaux, simplistes et qui ne prenaient pas en compte le fait qu'ils s'adressaient à des personnes. Ils semblaient plutôt être destinés à des machines, révéler une sorte de vérité sur la santé et répandre une bonne parole. On sait que ce n'est pas dans cette direction qu'il faut aller et que ce type de message ne respecte pas la dignité des patients. Je crois donc que la Communauté française s'était déjà engagée dans cette voie de la diversité et du respect de la dignité des personnes.

Un autre droit que je voudrais souligner est celui de la participation dans l'élaboration des projets. Le décret « promotion de la santé à l'école » va dans ce sens puisqu'il met ce thème en avant dans l'élaboration du projet d'école en santé, en association avec les conseils de participation.

Ce droit à la participation est aussi celui d'être un citoyen actif en matière de santé. Il s'agit bien d'inscrire cet effort dans le cadre général du droit des patients, lequel est d'ailleurs porté par différents mouvements associatifs et pouvoirs publics dans l'ensemble de l'Union européenne. Il s'agit aussi de rappeler — c'est le devoir de tout élu — que le droit des usagers a aussi besoin du devoir de solidarité des citoyens pour se concrétiser. Aucun pouvoir public ne peut garantir ces droits à lui seul, si les citoyens ne sont pas respectueux d'un système de santé solidarisé. On peut évidemment parler des droits mais les moyens concrets pour que ceux-ci soient respectés seraient amoindris s'il n'y a pas rappel du devoir de solidarité.

Je pense que notre rôle d'élus consiste également à rappeler que si nous insistons sur le droit des usagers, nous devons aussi rappeler aux citoyens leur devoir de solidarité, ce respect et cette attitude active vis-à-vis des devoirs étant aussi une façon de défendre le droit des usagers.

**Mme la Présidente.** — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close. Le vote sur la proposition de résolution aura lieu à 17 heures.

*(M. Philippe Charlier, vice-président, prend la présidence du Parlement)*

**ENTENTE ENTRE LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA VALLÉE D'AOSTE ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA — RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE EN SA 2<sup>E</sup> SESSION — BRUXELLES — DÉCEMBRE 2001**

*Discussion*

**M. le Président.** — La parole est à Mme Françoise Schepmans, rapporteuse.

**Mme Françoise Schepmans, rapporteuse.** — Monsieur la Président, nous avons eu le plaisir d'accueillir, ces 13 et 14 décembre 2001, les délégations du Conseil régional de la Vallée d'Aoste et du Parlement de la République et Canton du Jura, à l'occasion de la deuxième session du Comité de coopération interparlementaire liant nos trois Assemblées et signé à Aoste le 23 novembre 2000.

Permettez-moi de vous rappeler que ce comité a pour tâche de poursuivre et de développer une politique de coopération étroite entre nos trois Assemblées qui avaient déjà antérieurement noué des relations bilatérales fructueuses.

La délégation du Parlement, que je conduisais était composée de Mme la députée Monique Vlamincq-Moreau et de MM. les députés Freddy Deghillage, Guy Saulmont et Michel Lebrun.

Nos collègues M. Guilbert et M. de Saint-Moulin ont également participé à ces travaux. Ce dernier, membre suppléant de ce Comité, a notamment préparé les travaux préparatoires qui ont permis de fixer l'ordre du jour qui nous fut proposé.

Cette rencontre s'est déroulée dans un climat particulièrement constructif et amical. Nous avons une fois de plus ressenti combien nos trois entités partagent un même attachement à la francophonie au sein de laquelle elles jouent un rôle particulièrement actif.

Pour la session qui s'est déroulée à Bruxelles en cette fin d'année 2001, le Sous-Comité de coopération interparlementaire avait retenu les thèmes suivants :

- la situation politique et institutionnelle des trois entités;
- les politiques linguistiques à mener en vue d'assurer la diversité culturelle et la défense de la langue française;
- les applications concrètes de la coopération interparlementaire.

La confrontation de nos situations politiques et institutionnelles respectives a notamment donné lieu à une présentation des accords dits de la « Saint Polycarpe » qui a suscité chez nos partenaires un intérêt certain. L'évolution de nos structures fédérales et les modalités du refinancement de notre Communauté ont soulevé nombre de questions et alimenté un débat dense.

Le deuxième thème, le plus important, portait sur les politiques linguistiques à mener en vue d'assurer la diversité culturelle.

Dans la première partie de ce rapport, Mme Vlamincq-Moreau a rappelé dans un premier temps tout l'importance et les enjeux liés à cette problématique. Elle a, par la suite, exposé toutes les missions accomplies par la Communauté française au niveau international ainsi que les actions menées en Belgique dans le cadre de la promotion de la langue française. Il en va ainsi de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre, de l'amélioration de la lisibilité des textes administratifs ou de la promotion du français dans les sciences.

M. Saulmont a pour sa part dressé un état des lieux en Communauté française des actions entreprises pour ce qui concerne la littérature, l'audiovisuel et les productions cinématographiques. Des débats ont suivi ce rapport et une proposition de résolution a été adoptée par notre Comité qui est maintenant soumise à votre approbation.

Je voudrais relever plus particulièrement les recommandations qui ont été formulées dans le cadre de cette résolution. Ces recommandations s'adressent à nos gouvernements respectifs et nous sommes convaincus qu'ils veilleront à développer au mieux des actions spécifiques.

Nous invitons nos gouvernements à investir davantage dans la politique linguistique et culturelle, et en particulier dans la connaissance, l'enseignement et l'acquisition des langues vivantes comme une priorité de la politique linguistique.

Nous croyons en effet que la connaissance et la maîtrise des langues est un facteur de compréhension entre les peuples et que la défense et la promotion des langues passent par un multilinguisme bien conçu.

Nous convions aussi nos gouvernements à mettre en place ou à intensifier des échanges entre les institutions scolaires de nos trois entités. Ces échanges sont un moyen irremplaçable pour amener nos jeunes à prendre conscience des valeurs qui nous sont communes à travers une diversité d'approche qui est source d'enrichissement.

Le Comité de coopération interparlementaires a également voulu insister sur la défense et la promotion de notre langue française et appuyer dans ce but les actions des services spécialisés dans le développement de notre langue. Il veut encourager aussi la recherche en science de l'éducation et en linguistique pour étendre son emploi dans le secteur des sciences et des techniques. Il entend aussi contribuer à l'élaboration d'une législation de qualité, en accordant une attention particulière à la rédaction et à la clarté ainsi qu'à l'utilisation de la langue dans les textes qui ont force juridique : une préoccupation qui nous interpelle dans notre travail législatif !

Le Comité souhaite aussi la généralisation du champ d'application des règles existantes en matière de féminisation des noms.

Notre Communauté a montré en son temps le chemin à suivre en l'occurrence. Toutes ces démarches appellent une concertation permanente entre nos entités. Notre Comité peut être un instrument efficace pour une telle concertation qui appelle une évaluation constante des efforts accomplis par les uns et les autres, sinon par les uns avec les autres.

Enfin, le dernier thème, présenté par M. Lebrun, concernait l'application concrète de notre coopération parlementaire, la volonté étant d'impliquer davantage les populations aux liens d'amitié qui unissent nos trois entités. Ainsi, certaines pistes concrètes ont déjà été développées. Plusieurs jumelages sont en effet en voie de réalisation et seront ainsi encouragés. J'ai également le plaisir de vous annoncer que, dans ce cadre, Lucile Soufflet, lauréate du prix « jeunes artistes 2000 », présentera ses œuvres à la foire millénaire de la Saint-Ours à Aoste dans le stand réservé aux délégations officielles. Enfin, il est envisagé d'accueillir à l'avenir des jeunes Valdôtains et Jurassiens au Parlement jeunesse organisé chaque année pendant les vacances de Carnaval dans notre enceinte parlementaire.

Voilà, chers collègues, l'aperçu des travaux que nous avons réalisés durant ce Comité mixte. Nous sommes convaincus qu'au sein de l'Europe et de la francophonie, le travail de coopération qu'il promet peut s'avérer exemplaire et peut susciter de nouvelles initiatives qui rassembleront d'autres partenaires autour de projets fédérateurs qui ne peuvent que servir la démocratie et les droits et intérêts fondamentaux de la personne.

*(Mme Françoise Schepmans, Présidente,  
repréente la présidence du Parlement.)*

**Mme Monique Vlamincq-Moreau (ECOLO).** — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais vous faire part de quelques réflexions consécutives à la rencontre avec nos amis valdotains et jurassiens. Il ressort de nos entretiens que le souci de la langue, voire des langues est un véritable devoir pour tout Etat démocratique. Il est peut-être plus important d'insister sur ce fait qu'il n'y paraît à première vue, tant il est courant que les langues sont considérées comme étrangères à toute considération politique, alors qu'elles touchent à des enjeux collectifs essentiels, comme l'emploi, l'insertion sociale ou encore la citoyenneté.

La politique linguistique menée en Communauté française est très clairement orientée par ces préoccupations, comme en témoigne encore la récente Charte d'avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles, laquelle affirme que « la maîtrise effective et durable de la langue française est une condition indispensable à la participation active et responsable du citoyen à la société de la connaissance » et qu'« elle doit constituer le savoir minimal de base pour tous ».

Oui, valoriser le français comme langue commune est un devoir, devoir que l'ensemble des chefs d'Etat et de gouvernement ayant le français en partage, se sont promis d'honorer. Le contexte actuel de mondialisation rend essentielle la contribution de la francophonie à la promotion de la diversité linguistique et culturelle, à sa reconnaissance par tous les acteurs de la scène internationale. Il est indispensable d'y sensibiliser l'ensemble de nos partenaires non francophones. Le Comité interparlementaire réunissant la Communauté française, le Parlement du Canton du Jura et le Conseil du Val d'Aoste me semble une occasion privilégiée parmi d'autres, pour la Communauté française, d'avoir le soutien dont elle a besoin vis-à-vis de l'OMC.

La Communauté française de Belgique a déjà mené et continue à mener une série d'actions internationales et nationales pour la promotion de la langue française. Je ne vais pas toutes les passer en revue, mais peut-être pointer l'un ou l'autre aspect à titre exemplatif. Dès leur création en 1985, le Service et le Conseil supérieur de la langue française ont identifié un certain nombre de problèmes que rencontre le français dans le monde d'aujourd'hui. Les recherches les plus récentes ont particulièrement porté sur l'exclusion sociale par la langue en Communauté française de Belgique. La priorité d'une politique linguistique doit être l'accès de tous à la langue commune orale et écrite, mais s'il est vrai que les usages de la langue commune peuvent initier des solidarités, ils sont aussi trop souvent synonymes de rapports de force. Les inégalités dans la maîtrise du français contribuent à fragiliser certains d'entre nous sur plusieurs terrains : l'école, le travail ou encore les lieux de contact avec les administrations, pour ne citer que ceux-là.

L'exclusion par le langage guette beaucoup de citoyens, confrontés entre autres à des documents administratifs peu lisibles, voire totalement illisibles. Ceux-ci sont pourtant censés être le trait d'union entre le pouvoir et chacun d'entre nous. La démocratie présupposant pour chaque citoyen le droit de s'informer et de comprendre, il est essentiel de fournir au public des textes administratifs clairs et compréhensibles. Des recommandations ont été adressées en ce sens par le Service et le Conseil supérieur de la langue française.

Le travail à accomplir est énorme mais, pour la politique de la langue française, le jeu en vaut vraiment la chandelle. Cet exemple parmi d'autres nous montre bien que le travail sur la langue serait dérisoire s'il se bornait à un changement de lexique ou de syntaxe, s'il continuait à se heurter aux limites du cadre institutionnel de notre Etat fédéral. Ainsi, toute proposition de simplification de la déclaration d'impôts doit être traitée au ministère des Finances et il faut donc que soient mobilisées les énergies des différents responsables publics concernés. Dans un autre domaine, la féminisation des noms de métiers,

titres et fonctions, visant à rendre plus visible le rôle joué par les femmes sur la place publique se révélerait vaine si elle n'était pas accompagnée de réelles dispositions en matière de représentation politique, d'égalité des chances à l'emploi ou de traitement financier.

Je voudrais terminer par cette dernière réflexion. Pour la Communauté française Wallonie-Bruxelles, le français est un facteur de cohésion, de solidarité, une ressource fondamentale pour construire un espace public commun aux Wallons et aux Bruxellois. Nous n'en oublions pas pour autant qu'une société politique démocratique se nourrit de la confrontation des différences et diversités d'expression et qu'elle s'appauvrit de l'uniformité. La Communauté française n'est pas un espace linguistique homogène. La langue française y joue, bien sûr, un rôle majeur parce que c'est notre langue commune, celle de l'espace public, celle des institutions, celle de notre culture, mais il faut aussi reconnaître la pratique d'autres langues, les langues régionales, les langues des populations issues des immigrations, les autres langues nationales, les langues de nos voisins, etc. Il est possible, j'ose le croire, de construire une politique linguistique démocratique, une politique des langues et pas seulement une politique de la langue française. Il est possible à la fois de respecter la diversité linguistique et de garantir à tous l'accès à la langue française pour permettre à chacun d'accéder à son rôle de citoyen.

Mais toutes nos actions n'auront de sens et d'efficacité que si, d'une part, elles s'inscrivent dans le cadre d'une concertation permanente avec nos partenaires francophones à l'étranger et si, d'autre part, elles font partie d'un projet politique global.

**Mme la Présidente.** — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la résolution figurant dans le document 2001-2002, n° 1.

## QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

### QUESTION ORALE DE M. WALRY A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE « LARETRANSMISSION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES EN COMMUNAUTE FRANCAISE »

Report

**Mme la Présidente.** — M. Walry a demandé à pouvoir reporter sa question.

### QUESTION ORALE DE MME DEFRAIGNE A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, SUR « LA POLITIQUE DU CINEMA EN COMMUNAUTE FRANCAISE »

**Mme la Présidente.** — L'a parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

**Mme Christine Defraigne (PRL-FDF-MCC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, ma question pourrait être une question d'actualité puisque j'ai entendu, hier, que le film « *No man's land* » avait reçu un prix très important à Los Angeles. C'est une forme de reconnaissance de la qualité de nos écoles de cinéma, étant donné que le metteur en scène a fait ses études à l'INSAS.

Afin que ceci ne reste pas un *no man's land* et que les auditions auxquelles nous avons commencé à procéder en commission puissent être suivies d'effet, j'aurais d'ores et déjà voulu vous poser quelques questions concernant votre sentiment et vos réactions sur les différents thèmes et problèmes que nous avons abordés.

Alors, premier point, à l'issue de cette présidence européenne, vous vous êtes félicité de la résolution adoptée par laquelle la direction générale de la Concurrence a fini par admettre le principe des aides d'Etat à la production audiovisuelle. S'il faut se réjouir de cette décision, j'ai pourtant le sentiment que nous ne sommes pas au bout de nos peines et que le chemin est encore long. En effet, il a été précisé que ces aides étaient limitées à un maximum de 50 % du budget de la production et qu'elles devaient indistinctement englober le soutien à la production et à la promotion. Or il se fait qu'en Communauté française, les aides, notamment aux courts métrages, couvrent 100 % de la production et qu'une distinction s'opère entre la production et la promotion.

On comprend bien l'objectif de ces aides. En effet, certains courts métrages, voire des longs métrages, ne connaîtraient qu'un succès d'estime sans ces aides, mais comment concilier la politique actuelle de la Communauté française -- 100 % d'aide et non-distinction entre production et promotion -- et les restrictions prévues par la résolution adoptée lors de la présidence belge, et plus particulièrement donc, pour cette matière, sous votre présidence ?

Je vous demanderai donc tout d'abord comment vous comptez, dans le cadre de votre politique cinématographique, concilier ces deux éléments.

Par ailleurs, je voudrais aussi que vous nous disiez quel est l'état d'avancement des négociations avec le fédéral concernant le tax shelter. Je sais qu'il s'agit d'une compétence fédérale. De même, quand nous nous préoccupons du statut des artistes, il est clair que le pouvoir de décision nous échappe, même si nous sommes concernés au premier chef. Nous assistons à la même démarche ici. Où en sont les négociations ? Pensez-vous que cela résoudra l'ensemble des problèmes et que c'est de nature à donner une impulsion suffisante ? Lors de son audition en commission, M. Ingeberg nous disait qu'il ne sentait pas de frémissement à la production et que si cette démarche de tax shelter était indispensable, elle n'était pas nécessairement suffisante ni de nature à donner un effet d'encouragement parce que dans le cadre des sponsors privés, il n'y avait pas nécessairement d'enthousiasme ni d'action volontariste.

Ma troisième question porte sur la taxe prélevée, à l'instar de ce qui se fait en France, sur les entrées dans les salles pour l'affecter directement à un fonds de production audiovisuelle. En Belgique, cette taxe est prélevée par les communes mais n'est nullement affectée. Je connais les problèmes de conflits de compétence et les frontières qui doivent s'appliquer, mais je voudrais vous demander si un tel système serait envisageable en Communauté française. Par le passé, des questions similaires vous ont été posées, notamment au sujet de la carte cinéma, mais une question porte plus spécifiquement sur le principe d'une telle taxe et son affectation à la production audiovisuelle. En d'autres termes, la transposition du système français est-elle concevable ?

Dans le prolongement, je voudrais vous demander si, outre une taxe à l'entrée des cinémas, on pourrait concevoir une taxe sur les produits dérivés de la production audiovisuelle comme les cassettes vidéo ou les DVD.

En conclusion, je voudrais vous féliciter ! Une fois n'est pas coutume, mais vous voyez, cela arrive, monsieur le mi-

nistre ! Je tiens à vous louer d'avoir pris l'initiative de la création d'un troisième collège destiné aux réalisateurs francophones dont la réputation est aujourd'hui étalée.

La boucle est bouclée puisque j'ai commencé mon intervention en évoquant la récompense internationale obtenue par ce film extraordinaire qu'est *No man's land*, hier, à Los Angeles.

**M Richard Miller**, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Chère madame Defraigne, notre histoire connaîtra peut-être un happy end ! Voilà en tout cas un épisode nouveau, un rebondissement dans notre relation ! Je profite de la mention faite par Mme Defraigne du succès remporté par *No man's land*, un film qui a été soutenu et subsidié par notre Communauté et qui avait déjà remporté plusieurs prix dont celui du scénario au festival de Cannes. Cela démontre bien la vitalité de notre cinéma et la nécessité du maintien d'un système d'aide à ce cinéma.

L'article 87, § 1<sup>er</sup>, du traité pose le principe de l'interdiction des aides d'Etat. Toutefois, cet article énumère certains types d'aides qui, en raison de leurs effets, peuvent être autorisées par la Commission.

L'une de ces exemptions est prévue à l'article 87, § 3d, pour les aides destinées à promouvoir la culture quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans une mesure contraire à l'intérêt commun.

Dans ce contexte, la Commission a, comme vous le relevez, adopté le 26 septembre 2001 une communication concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et aux œuvres audiovisuelles dans laquelle elle fixe ses orientations générales en matière d'aide d'Etat en faveur du secteur cinématographique.

Dans cette communication, la Commission fixe trois critères de référence au regard desquels elle examine la compatibilité des mécanismes d'aide à la production cinématographique.

Il s'agit des critères suivants : aide à un produit culturel, intensité maximale de 50 % d'aide publique; une territorialisation des dépenses de maximum 80 % du budget du film.

Ces orientations générales visent principalement les aides à la production et non les aides à la promotion. La question des aides à la promotion est un point délicat de nos discussions bilatérales avec la Commission, mais nous disposons d'arguments tendant à montrer que des aides pour la sortie et la diffusion de films sont indispensables pour des territoires à aire géographique restreinte comme le nôtre.

En tout état de cause, le problème est délicat, mais n'est pas pour autant insoluble.

Cela étant dit, et revenant aux aides à la production, le chiffre de 50 % d'intensité d'aide est un chiffre de référence et non une limite absolue.

En effet, la Commission précise que l'intensité de l'aide doit en principe être limitée à 50 % du budget de production et que les films difficiles et à petit budget sont exemptés de cette limite.

Dans ce contexte, la Commission considère que, conformément aux principes de subsidiarité, il appartient à chaque Etat membre d'établir une définition des films dits difficiles et à petit budget, en fonction des paramètres nationaux ou communautaires, pour ce qui nous concerne, par rapport à la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il nous appartient donc

d'établir cette définition. C'est évidemment important parce que cela nous permet de prendre en considération les spécificités de notre marché et de notre capacité de production cinématographique.

De plus, et toujours dans sa communication, la Commission précise que dans des pays à faible capacité de production ou à aire géographique et/ou linguistique restreinte, elle pourrait admettre des aides dont l'intensité dépasse 50 %. Les 50 % sont donc une base minimale et la Commission prévoit — nous enrons dans ce cadre-là un — dépassement substantiel de la base des 50 %.

L'ensemble de ces considérations tend à démontrer que la Commission a bien compris la spécificité du secteur de la production cinématographique ainsi que la diversité des mécanismes d'aide mis en place dans les différents Etats, notamment en fonction de leur identité culturelle.

La production cinématographique en Communauté française et les mécanismes d'aide mis en place sont directement visés par les paramètres de souplesse préconisés par la Commission, notamment lorsqu'elle vise les pays à faible capacité de production ou à aire géographique et/ou linguistique restreinte.

Personne, en effet, ne remettra en cause le constat selon lequel la production cinématographique en Communauté française répond à ces deux caractéristiques.

En outre, en ce qui concerne l'exemple des courts métrages cités dans la question de Mme Defraigne, la production de ce type d'œuvre est directement visée par la catégorie des films à petit budget. La Commission a notamment cité cet exemple à plusieurs reprises, lors de réunions multilatérales ou de séminaires organisés sur ce thème et ce, même s'il relève de la compétence exclusive des Etats membres de définir ce qu'ils entendent par films dits difficiles ou films à petit budget.

La latitude est donc importante, elle est réelle, elle existe. On a parlé d'un pourcentage pouvant aller jusqu'à 80 % et je crois me souvenir qu'on a même dit que 100 % était de l'ordre du possible pour certains films difficiles, expérimentaux et de court métrage.

J'ajoute un élément plus politique qui a été l'un des arguments nous ayant permis de faire voter la résolution présentée par la Belgique et portée par la Communauté française au cours de cette présidence, résolution dont le grand principe était de considérer qu'il faut non seulement maintenir les aides mais aussi aller plus loin parce que nous ne voulons pas nous contenter d'un cinéma ghetto où nous pourrions subsidier des films qui n'intéresseraient qu'un public extrêmement limité. C'est en prenant appui sur cette excellente décision de la Commission européenne que nous avons pu aller encore plus loin en disant qu'il faut aborder le problème du cinéma à la fois d'un point de vue culturel et d'un point de vue économique.

Même s'il s'agit de rester vigilant, la souplesse préconisée par la Commission ainsi que les conditions de production en Communauté française devraient dès lors nous permettre de continuer à mener une politique adéquate en faveur du cinéma en Communauté française.

Cette communication et les orientations qu'elle comporte sont en partie le produit du succès de notre présidence. Lorsque le problème des aides d'Etat à la production audiovisuelle a éclaté en 1999, à la suite d'une série de plaintes déposées par des laboratoires qui se voyaient évincés de la possibilité de pouvoir prêter leurs services dans certains Etats membres en raison d'avantages conférés à l'industrie technique

nationale, les professionnels ont justement craint que ce contentieux n'ouvre la voie à une interprétation rigide des règles qui s'appliquent en général aux aides d'Etat. Des plaintes ont donc été déposées, ce qui a ouvert un débat à l'intérieur de la Commission, avec le risque de le voir aboutir à une interdiction pure et simple des aides d'Etat en la matière. Cela n'a pas été le cas.

Les efforts que la Communauté française a menés sur ce front, en expliquant entre autres aux services concernés de la Commission les difficultés auxquelles est soumise la production audiovisuelle européenne et, de manière générale, le fait que celle-ci n'atteint pas les seuils de compétitivité d'autres secteurs de l'économie, ont sans nul doute permis d'obtenir les exemptions et les assouplissements dont je viens de vous faire part.

J'ai rencontré en fin de présidence le commissaire Monti et celui-ci a eu l'occasion de me dire que les orientations indiquées dans la communication revêtent un caractère exceptionnel en regard du cadre général qui est fixé aux aides d'Etat.

Le fait que la commission reconnaisse ce caractère exceptionnel et la nécessité des aides d'Etat en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel constitue une importante avancée.

Je pense que nous pouvons savoir gré à la Commission européenne d'avoir eu la clairvoyance d'appréhender la production audiovisuelle comme une activité où les éléments culturels et économiques sont indissociablement liés et méritent donc un traitement spécifique.

Pour ce qui concerne la taxe sur les entrées dans les salles, la transposition en Belgique du système français me semble difficile pour les raisons suivantes.

Dans la mesure où le produit en serait affecté à la production audiovisuelle, une telle taxe devrait être levée par les Communautés. Or, le pouvoir fiscal des Communautés, théoriquement prévu par la Constitution, est très fortement limité par la loi du 23 janvier 1989 relative à la compétence fiscale visée à l'article 110, §§ 1<sup>er</sup> et 2, de la Constitution, qui dispose que les Communautés ne sont pas autorisées à lever des impôts dans des matières qui font déjà l'objet d'une imposition par l'Etat. Par ailleurs, la 6<sup>e</sup> directive européenne en matière de TVA interdit aux Etats membres de lever une taxe ayant la forme d'une TVA sur des matières déjà soumises à la TVA.

Ces deux contraintes conduisent à ce que l'instauration d'une telle taxe sur les entrées des salles de cinéma par les Communautés serait très probablement qualifiée d'illégal.

En outre, et pour autant que l'obstacle que je viens d'évoquer ait été levé, si une telle mesure devait être autorisée, la perception d'une telle taxe à Bruxelles nécessiterait la conclusion d'un accord de coopération avec la Communauté flamande. Il est en effet impossible d'appliquer un quelconque critère de rattachement linguistique aux salles de cinéma à Bruxelles.

Pour ce qui concerne l'incitation fiscale relative à la production audiovisuelle, à la suite du contact que j'ai eu à ce sujet avec le ministre des Finances, M. Didier Reynders, celui-ci a, parmi les différentes voies légales qui s'offraient à lui pour concrétiser le projet d'une incitation fiscale en faveur de la production audiovisuelle, jugé bon, pour des raisons d'efficacité, de reprendre l'initiative parlementaire du sénateur Philippe Monfils et d'y apporter un certain nombre d'amendements. Cette procédure s'est faite en très étroite collaboration avec les milieux professionnels concernés et les producteurs francophones et flamands ont remis un avis commun

sur le projet de loi actuellement soumis à la Chambre des Représentants. Ce dernier fait donc l'objet d'un assentiment très largement partagé par toute la profession.

Pour ce qui est de l'avis émis par M. Ingeberg en commission, celui-ci a raison de dire qu'il ne sent pas ce frémissement. Cependant, il ne faudrait pas atteler la charrue avant les boeufs.

Le frémissement ne pourrait survenir qu'au moment où la loi serait passée. Il ne faut donc pas être pessimiste en la matière et je ne crois pas que vous le soyez. Lorsque la loi sera adoptée et que les mécanismes d'incitation fiscale seront concrétisés et légalisés, je suis sûr que ce frémissement se fera sentir. Les Communautés ont remis leurs commentaires en mettant en exergue les articulations nécessaires entre, d'une part, les pouvoirs qui sont les leurs et, d'autre part, les aspects fiscaux du dossier relevant du pouvoir fédéral. Le projet de loi en matière de ce qu'on appelle habituellement le *tax-shelter*, c'est-à-dire l'incitation fiscale à la production cinématographique, va continuer maintenant son parcours normal.

Je peux cependant vous informer qu'il a d'ores et déjà été introduit dans les paramètres du prochain conclave budgétaire du Gouvernement fédéral. Cela constitue à ce jour l'avancée la plus importante réalisée par le politique dans ce dossier.

A son stade actuel, le projet de loi prévoit donc une série de modifications des dispositions relatives à l'impôt des sociétés. Celles-ci devraient permettre à des sociétés résidant en Belgique, de conclure une convention-cadre destinée à la production d'œuvres audiovisuelles en bénéficiant d'une exonération des sommes affectées, par prélèvement sur les bénéfices annuels, dans la mesure où ces sommes ne dépassent pas 50 % des bénéfices imposables à l'impôt des sociétés ou un maximum de 743.680 euros.

Ces investissements ne pourraient pas dépasser 40 % du budget des dépenses globales de l'œuvre audiovisuelle concernée et devraient être réalisés sous la forme de prêts ou de prises de participation à risque.

Les Communautés seront chargées de deux missions :

— agréer l'œuvre pour qu'elle puisse prétendre au bénéfice du *tax-shelter*,

— contrôler si les dépenses ont bien été effectuées en Belgique.

C'est un dossier qui est en excellente voie d'aboutissement. Les secteurs ont été consultés, les Communautés ont émis leur avis et les montants sont déjà inscrits dans l'épure du conclave budgétaire du Gouvernement fédéral. Il s'agit là d'un élément dont nous pouvons nous réjouir. Je me souviens que, lors d'un débat télévisé, le cinéaste André Delvaux, parlant de ce sujet, m'avait dit : « Chiche, vous n'y arriverez pas ! » Nous sommes en train de démontrer qu'il est possible d'y arriver.

Puisque vous m'en donnez l'occasion, je me réjouis que, dans les 21 points adoptés par le Gouvernement fédéral, on trouve une disposition prévoyant le dépôt d'un projet de décret relatif au statut des artistes. Nous avons demandé que les Communautés y soient associées.

Je pense avoir répondu techniquement aux questions émises par l'honorable membre. Je voudrais conclure par une remarque plus personnelle concernant les préoccupations importantes qui ont été formulées. Je voudrais dire mon inquiétude quant aux décisions prises par le Gouvernement ita-

lien en ce qui concerne le remplacement des directeurs respectifs de l'École de cinéma de Rome, de la Biennale de Venise et du holding qui supervise l'ensemble de l'intervention publique italienne en faveur du cinéma. Je m'inquiète également des modifications à la tête de l'organisme de promotion des films. Cette inquiétude me paraît légitime, tant le cinéma italien est une composante essentielle du cinéma, et du cinéma européen en particulier.

**Mme Christine Defraigne (PRL-FDF-MCC).** — Si je me réjouis que les 50 % ne soient ni un plafond absolu ni un plafond-couperet et permettent dès lors des adaptations en fonction des paramètres que vous avez cités, monsieur le ministre, vous n'avez pas été fort disert sur les aides à la promotion. Vous nous avez simplement dit que le problème était en discussion et n'était pas insoluble, même s'il était délicat. Vous ne nous avez toutefois pas communiqué l'état des discussions ni la manière de contourner cette difficulté. Je reviendrais probablement bientôt à la charge pour connaître l'état de ces discussions.

En ce qui concerne la taxe affectée en France à l'entrée des cinémas, vous nous avez dit qu'elle serait combattue par un grif, non pas d'illegalité, mais d'inconstitutionnalité, si les Communautés devaient la lever en fonction de la limite apportée par la loi de 1989.

Par ailleurs, il y a une autre limite, à savoir la sixième directive. Je m'étonne que cette limite européenne ne s'impose pas à la France, qui continue à lever cette taxe. Vous évoquez en effet le fait qu'il y aurait double emploi avec la TVA. Peut-être y a-t-il une inégalité de traitement et faudrait-il envisager la question.

Je me réjouis de l'évolution favorable de la *tax-shelter* ainsi que de l'avancée du statut des artistes dans les 21 points soumis dans la note. J'espère que l'adoption du projet permettra de recueillir enfin ce frémissement. Il est peut-être prématuré, en l'absence de texte de loi, de considérer de façon pessimiste qu'il n'y aurait pas de volonté du secteur privé.

**QUESTION ORALE DE M.A. NAMOTTE À M. MILLER, MINISTRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, CONCERNANT « LA LECTURE PUBLIQUE — INFORMATISATION DES BIBLIOTHÈQUES »**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Namotte pour poser sa question.

**M. André Namotte (PSC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues dans le cadre des politiques croisées avec la Région wallonne, aucun crédit n'est prévu pour l'informatisation des bibliothèques. Pourtant, lors de la dernière commission de la Culture de notre Parlement, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous espériez encore un petit quelque chose. La Région wallonne nous affirme que la Communauté obtient :

- 357 millions pour les cyberécoles;
- 200 millions pour le fonds d'équipement technique et professionnel;
- 140 millions pour l'accueil de l'enfance;
- 75 millions pour la recherche;
- 75 millions pour les relations internationales;
- 25 millions pour l'immersion linguistique;

— 28 millions pour des actions de résorption du chômage;

ainsi que, dans le cadre de deux nouveaux dossiers :

- 10 millions pour une étude sur la qualité de l'enseignement;
- 15 millions pour l'informatisation des musées.

Lors d'une question orale à la Région wallonne, le ministre-président a répondu : « Cela, c'est l'accord et rien que l'accord. Je sais que le ministre Miller espère que des soldes de crédit seront disponibles et qu'ils pourraient éventuellement servir à ce sujet qui le préoccupe. Y a-t-il des soldes non utilisés ? Cela reste à vérifier. Deuxièmement, il faut encore négocier. D'où l'intérêt que tout ministre a de toujours retenir, jusqu'au dernier moment, ses bonnes idées pour s'assurer de leur concrétisation avant de les lancer. Je crois que nous sommes devant un cas de ce type. »

Une fois de plus, le secteur a été anesthésié par des promesses alors que rien n'a été fait.

Je crois que le secteur a été, une fois de plus, anesthésié par des promesses alors que rien n'a été réalisé en cette matière.

Ma question est donc très simple : quel programme précis est mis en place pour informatiser les bibliothèques ?

**M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel.** — Madame la Présidente, chers collègues, je puis confirmer que je suis déterminé à apporter, au cours de cette année, un certain nombre de réponses aux professionnels des secteurs culturels de la Lecture publique et des Lettres. Pour tenter de trouver des solutions immédiates destinées à soulager le secteur de la lecture publique, j'ai effectivement pris des contacts exploratoires qui devaient permettre une aide venant des soldes de budgets en politiques croisées. Lors de la dernière commission de la Culture, je vous ai fait part de cette démarche. J'ai, comme vous, été informé des éléments parfaitement exacts dont vous faites état. La raison pour laquelle les soldes ont été distribués entre des matières telles que celles que vous énumérez et pour laquelle le secteur de la lecture publique ne peut en bénéficier est que les bibliothèques publiques de notre Communauté n'avaient pas été nommément reconnues comme une matière relevant des politiques croisées au moment où celles-ci ont été déterminées.

Dans le domaine de l'informatisation des bibliothèques, nous devons distinguer deux aspects et ne pas introduire de confusion. L'équipement informatique des bibliothèques destiné à la gestion administrative et économique est couvert par des A.B. relevant des compétences de deux ministres, M. Demotte pour la DO 20 et moi-même pour la DO 22. Un montant global de 164 000 euros est inscrit à cet effet au budget 2002 et il sera équitablement et proportionnellement réparti entre les bibliothèques de droit public — 80 % — et de droit privé — 20 %. Cette somme est proportionnellement identique à celle qui est consacrée aux subventions en personnel. Il est vrai que les budgets n'ont pas augmenté, mais il est faux de dire qu'ils ont diminué. Ils sont restés stables mais il serait cependant souhaitable, pour divers motifs, d'investir davantage. Nous observons toutefois que la marge de manœuvre dont nous disposons est encore étroite et que l'année 2002 doit être, c'est un euphémisme, une année prudente. L'équipement informatique des bibliothèques destiné à la consultation en ligne par les usagers est un autre point permettant de subventionner les bibliothèques, mais nous manquons de moyens pour investir les 50 millions de francs nécessaires à cet effet. Par conséquent, je tente de trouver des pistes pour

apporter une réponse. Mes collaborateurs ont eu de nombreux contacts avec l'administration et le Conseil supérieur des bibliothèques publiques au cours de l'année écoulée. Il est dans mes intentions de continuer à défendre auprès de mes collègues du Gouvernement l'inscription pour l'avenir des bibliothèques publiques comme matière reconnue dans les politiques choisies. Je sais que cela ne sera pas facile, mais il s'agit d'un axe prioritaire. Le Conseil du livre a notamment suggéré une rencontre interministérielle sur ce point, ainsi que sur l'ensemble des problèmes de l'édition. Cependant, d'autres pistes existent. L'administration avait étudié la possibilité d'introduire auprès de la Banque européenne d'investissement un dossier de demande de subside. Cette piste sera réactivée. Lorsque je vous ai indiqué, au mois de décembre, que je recherchais un cofinancement avec la Région wallonne, je n'ai pas précisé que cela se limitait aux seules politiques croisées. D'autres types d'interventions sont possibles, notamment — et c'est la piste qui est privilégiée pour l'instant — au plan de la promotion et de la diffusion des nouvelles technologies, relevant des compétences du ministre Kubla. Cela étant, pour reprendre l'argumentation du ministre-président du Gouvernement wallon, vous comprendrez qu'il est prématuré de donner davantage de détails sur les négociations en cours avec la Région wallonne et le cabinet du ministre Kubla. Croyez bien que lorsqu'une solution pourra être dégagée, je ne manquerai pas de vous en communiquer la teneur.

**M. André Namotte (PSC).** — Madame la Présidente, je note que c'est toujours le même discours. Je félicite le ministre pour ses bonnes intentions mais j'attends du concret. J'ai retenu le chiffre de 50 millions et les négociations relatives à la réalisation d'investissements dans le cadre des nouvelles technologies. J'espère obtenir bientôt des nouvelles positives à ce propos.

## INTERPELLATION

(Article 59 du règlement)

### INTERPELLATION DE MME DE GROOTE A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS, DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, RELATIVE « LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DU NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA RTBF »

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme de Grootte pour développer son interpellation.

**Mme Julie de Grootte (PSC).** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, la saga de la RTBF n'aura pas toujours été un long fleuve tranquille. Il faut dire que le capitaine du navire ne maintient pas toujours un cap très stable... Alors, monsieur le ministre, si vous avez la terre en vue, je vous prie de garder le cap et de ne pas sans cesse changer d'avis. Je sais que vous êtes pétri de bonnes intentions et que vous n'hésitez pas à les proclamer avec le talent qui est le vôtre mais, je vous en conjure, maintenez le cap. Je serai en tout cas ravie d'entendre vos réponses à mes questions.

L'évolution de la RTBF a connu des soubresauts divers. L'an dernier, monsieur le ministre, vous avez lancé un débat sur le nouveau contrat de gestion, lequel nous a permis d'entrevoir la réalité. En ce qui concerne la RMBI, il a tout d'abord été question d'une vente fructueuse, certains n'hésitant pas à évoquer ouvertement le partage du gâteau. Ensuite, il est apparu qu'une faillite retentissante se profilait à l'horizon. Finalement, il pourrait s'agir d'une opération blanche. En fin de compte, nous nous quittons sur de bonnes résolutions quant à une saine gestion de la RTBF. Le 10 janvier, nous apprenons la démission de M. Druitte, administrateur général, dé-

mission qui faisait, depuis un certain temps déjà, l'objet de spéculations diverses. Je présume, monsieur le ministre, que vous serez d'accord pour dire que cette démission ne s'apparente nullement à une sanction politique. Quoi qu'il en soit, nous aurons plus que probablement l'occasion de revenir sur le contexte dans lequel M. Druitte a posé son geste. A cet égard, je suis ravie de pouvoir compter sur l'appui de MM. Ducarme et Wahl. Ce dernier a, en effet, déclaré : « A partir du moment où les sociétés publiques font usage des deniers publics, l'État doit veiller à la bonne utilisation de cet argent. » Je crois que ces propos très fermes conduiront à un débat sur les entreprises publiques, sur leur finalité et la responsabilisation que nous devons avoir par rapport aux personnes qui s'inscrivent dans ce qui devrait précisément être la finalité des entreprises publiques. Toutefois, je souhaite, avant toute chose, rendre hommage à M. Druitte et au travail qu'il a accompli pendant plus de vingt-cinq ans au sein de la RTBF, d'abord en qualité de journaliste, puis en qualité d'administrateur général, mandat qu'il a exercé dans un esprit permanent d'honnêteté, d'attachement au service public et d'amour de la maison.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'étonner de la rapidité avec laquelle vous souhaitez procéder à son remplacement. Vous justifiez l'urgence par deux raisons, la première étant le nouveau contrat de gestion que nous avons longuement examiné et négocié l'année dernière. Cette feuille de route existe; il faut maintenant la mettre en œuvre : les défis qui nous attendent sont importants. La seconde raison est la mise en œuvre rapide et nécessaire d'une ligne politique nouvelle de la RTBF, ligne traduite dans l'avant-projet de décret modifiant le décret RTBF de 1997, adopté par votre Gouvernement le 20 décembre 2001 et qui définit, entre autres, une nouvelle procédure de désignation de l'administrateur général de Reyers.

J'ai du mal à vous suivre, monsieur le ministre, quand, d'une part, vous prénez la transparence et que, d'autre part, vous invoquez une urgence, difficile à comprendre, pour mettre sur pied une sorte de marathon, habillage de la transparence et de la démocratie, qui, selon nous, ne respecte pas du tout l'envie, réelle, de trouver « l'homme de la situation ». La presse fait état de trois *papabile* : il est question d'hommes, qui devraient, en outre, être nantis d'une carte PS. J'entends que M. Di Rupo aurait déjà rencontré ces trois *papabile*. J'ai également lu dans les journaux que M. Ducarme aurait une préférence pour un des candidats. L'avis de recrutement du nouvel administrateur général de la RTBF aurait dû être complété par le post-scriptum suivant : « Être un homme, disposer d'une carte du parti socialiste et avoir rencontré l'un ou l'autre président. »

Je pense que cela ne traduit pas la volonté exprimée par tous quant à une « déparicatisation » de cette maison ni la volonté d'éviter toute ingérence du politique. Par ailleurs, la procédure mise en œuvre n'est certainement pas très motivante pour les gens qui travaillent à l'intérieur de la maison. Or, lors des auditions organisées dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF, ceux que l'on a appelés les « cadres créatifs » nous ont instamment demandé de les écouter, d'avoir des projets qui mènent réellement à un débat à l'intérieur de la maison.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'une gestion des affaires courantes, avec une certaine méthode, aurait permis, au-delà de toute précipitation, de céder sereinement de la succession de M. Druitte. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel aurait ainsi pu organiser un débat public en toute impartialité et de façon indépendante. Vous avez en effet une juridiction administrative indépendante.

J'aimerais que nous relisions ensemble les différents textes que vous voulez mettre en œuvre.

Voyons d'abord celui du 20 décembre qui prévoit une procédure organisant une certaine transparence. En son article 6, 2bis, 5°, celui-ci stipule que « le Gouvernement soumet à l'audition du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, selon les modalités qu'il détermine, les candidats présélectionnés ». Peut-être le texte est-il mal rédigé car je suppose que les modalités sont déterminées non pas par le Gouvernement mais par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ? Il ressort de la décision prise par le Gouvernement que telle n'était pas la volonté : il y a ce que l'on appelle une traduction-trahison, libellée comme suit : « le Gouvernement soumet les candidats présélectionnés à l'avis de la présidente du Conseil supérieur de l'audiovisuel ... » — c'est déjà différent de ce qui figurait dans l'avant-projet de décret — « mandatée à cet effet par son bureau, selon les modalités qu'il détermine ». Il s'agit donc bien pour le bureau du CSA de déterminer les modalités selon lesquelles il estime que l'on peut au mieux, en toute impartialité et égalité, auditionner les candidats présélectionnés.

Je vous signale d'ailleurs, monsieur le ministre, que votre projet adopté le 20 décembre prévoyait que le Collège remettait un avis au Gouvernement dans le mois de sa saisine. On lui laissait donc un peu plus qu'un week-end pour examiner une candidature en fin de compte fort importante !

Dans le cas présent, le bureau du CSA sollicite une audition publique des candidats, afin de rendre un avis au mieux, tout en respectant l'égalité de ces candidats. Je pense, monsieur le ministre, que vous vous étiez montré plutôt favorable à cette procédure. D'ailleurs, selon les termes mêmes du décret que votre Gouvernement a adopté le 20 décembre, le texte traduit réellement l'autonomie que l'on a voulu laisser au bureau du CSA pour qu'il mette en avis selon les modalités qu'il juge les plus adéquates.

Cependant, monsieur le ministre, pour reprendre les termes que j'ai lus dans un journal ce matin, vous vous faites « remonter les bretelles » par le ministre-président, vous vous exécutez, vous envoyez deux versions de fax à la présidente du CSA — bravo pour la transparence ! — avec pour injonction : « pas d'auditions ni de présentation publique des candidats ».

Je plaide une fois de plus pour que le CSA soit une structure indépendante avec les outils et les moyens nécessaires à cet effet. Je pense que le CSA a démontré qu'il avait cet esprit d'indépendance : en effet, aujourd'hui même, il a refusé de se conformer à l'injonction qu'il avait reçue et préféré ne pas rendre d'avis du tout, ce qui, en quelque sorte, dénature le projet de décret que vous avez adopté le 20 décembre.

Ensuite, monsieur le ministre, à propos de ce *papabile* que vous allez bientôt désigner, expliquez-moi de quel homme il s'agira et ce qu'il devra faire. La lettre de mission que vous avez présentée au conseil d'administration — ce dernier a estimé, à l'unanimité, qu'elle avait été rédigée avec une certaine désinvolture et il l'a donc réécrite — n'établit aucunement le profil du futur administrateur général de la RTBF : il s'agit d'un catalogue qui reprend dans le désordre les termes du décret. Ce profil est déterminant puisque la RTBF est confrontée à des pans très difficiles, tant financiers qu'humains. J'ai d'ailleurs trouvé que les vœux présentés par M. Druitte étaient assez forts puisqu'ils soulignaient bien il s'agissait d'un produit immatériel qui, par définition, repose sur la richesse humaine et le potentiel de créativité.

Ce qui compte, pour vous comme pour nous, c'est que, demain, la RTBF soit bien gérée et assure plus que jamais ses missions de service public, dans un paysage audiovisuel contre lequel je ne veux pas, tout comme vous, m'ériger en censeur par rapport à des émissions telles que le « Lofi story », « Star Academy » ou autres variétés de ce genre.

J'ai regardé, hier soir, une émission de l'« Écran témoin » — par ailleurs très intéressante — à ce sujet. Comme l'a dit un des invités, le téléspectateur est d'abord, à notre époque, considéré comme un voyeur passif. La télévision de service public doit cependant rester — l'émission d'hier soir l'a montré — le lieu où la réflexion et le débat ont encore leur place. Cela repose essentiellement sur les gens qui font cette télévision. Nous pensons à la maison dans son ensemble, aux travailleurs de la RTBF, qui doivent reprendre confiance, y compris par rapport à la procédure visant à désigner la personne qui se trouvera à leur tête.

**M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC).** — Madame la Présidente, dans toute la problématique de l'audiovisuel, et dans celle de la RTBF en particulier, on assiste depuis un certain temps à une rupture avec le passé. Je prendrai simplement le cas du contrat de gestion. Le décret de 1997 prévoit que celui-ci est conclu directement entre le Gouvernement et l'institution. Vous avez souhaité, monsieur le ministre, que le Parlement, qui était donc exclu de cette procédure par le décret, y soit associé. Vous avez souhaité pouvoir participer à cette négociation avec la RTBF en ayant les recommandations et les desiderata du Parlement.

Autre rupture avec le passé, en ce qui concerne la procédure de désignation du nouvel administrateur général. Je vous entends bien, madame de Grootte, mais je trouve que vous faites preuve d'une certaine audace.

En effet, le Gouvernement aurait pu, selon les pratiques en vigueur durant de nombreuses années, se contenter de désigner la personne *ad hoc*, sans autre formalité. Au lieu de cela, il décide d'appliquer un texte — encore sous la forme d'un avant-projet de décret que vous avez présenté, monsieur le ministre — et éventuellement de l'aménager sur le plan des délais en fonction des circonstances et de l'urgence requise dans l'intérêt même de l'institution, et met au point une procédure tout à fait transparente de désignation du nouvel administrateur général ...

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Nous pourrions vous suivre si le Gouvernement n'avait pas auparavant claironné qu'il allait enfin établir la transparence et ne plus se courber devant le politique et, ensuite, donné de la publicité à un décret dont « on allait voir ce qu'on allait voir », et que l'on s'empresse de « contourner » !

**M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC).** — Ce que vous dites n'est pas tout à fait exact. Vous savez en quoi consiste la procédure de présentation d'un décret. Je ne vois pas en quoi celle-ci aurait pu subir des retards. Votre remarque n'est donc pas pertinente, elle est hors de propos.

Une procédure a donc été mise au point. Les uns et les autres expriment leurs préférences pour tel ou tel candidat par rapport au profil recherché. N'est-ce pas normal ?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Je vous lais juste dire que les jeux étaient déjà faits !

**M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC).** — La difficulté, avec vous, c'est que vous avez décidé, une fois pour toutes, de mettre en cause la bonne foi avec laquelle la procédure est et sera suivie ...

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC).** — Franchement, il y a de quoi ! Prouvez donc le contraire ! Apportez la preuve !

**M. Jean-Paul Wahl (PRL-FDF-MCC).** — Vous nous dites aujourd'hui, avant même que cette procédure aboutisse, que, de toute façon, il s'agit d'un leurre ! Et lorsque le nouvel administrateur général sera désigné, selon cette procédure



